

Aménager notre territoire pour mieux le développer

Pour améliorer la qualité de vie de ses habitant-e-s et attirer de nouvelles populations, la Dordogne doit répondre à de nombreux enjeux liés notamment à l'habitat, au développement économique, à l'aménagement de son espace rural ou à la revitalisation de ses bourgs-centres et centres villes.

Etudes d'aménagement foncier sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord)



Etudes d'aménagement foncier sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord)

Par délibération de la Commission permanente n°23.CP.II.21 du 20 mars 2023, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été instituée sur la totalité du territoire de la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix.

Un arrêté du Président du Conseil départemental daté du 13 juillet 2023 a constitué cette commission.

Des études d'aménagement foncier ont été ordonnées à cette même occasion.

Le Cabinet ECTAUR de Blaye, représenté par son gérant M. Philippe COUTURE, géomètre expert, a été désigné pour mener le volet foncier des études.

Le bureau d'études BKM Environnement, représenté par son gérant M. Philippe MENARD, a été désigné pour mener le volet environnement.

Ces études visant à définir l'opportunité, la faisabilité et l'utilité d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) vont durer un an.

- › La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la Gonterie Boulouneix s'est réunie pour la première fois, le mercredi 13 septembre dernier. Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de la séance.

AFAFE de la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord)



AFAFE de Saint Crépin de Richemont

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) présidée par Mme Joëlle DEFORGE, s'est réunie pour la dernière fois le jeudi 3 février 2022 dans la salle des fêtes de Saint Crépin

de Richemont.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ;
2. Examen des observations formées contre le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
3. Organisation de la Consultation Publique Départementale ;
4. Questions diverses.

A cette occasion, les 27 observations déposées lors de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ont été examinées et ont donné lieu à des décisions.

Vous trouverez ces décisions et les plans correspondants en pièces-jointes ci-dessous.

Une consultation publique sera organisée du **Lundi 14 mars au Vendredi 15 avril 2022** dans la salle des fêtes de Saint Crépin de Richemont afin d'expliquer en détails, aux propriétaires les décisions les concernant.

Cette consultation donnera lieu à **quatre permanences** en présence de Madame la Présidente de la CCAF et du géomètre, aux dates suivantes :

- › Lundi 14 mars de 14h00 à 17h00
- › Mercredi 23 mars de 14h00 à 17h00
- › Samedi 9 avril de 9h00 à 12h00
- › Vendredi 15 avril de 14h00 à 17h00

Les réclamations formées contre ces décisions doivent être introduites devant la **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans un délai d'un mois à compter de la notification**, ou à défaut, dans un délai d'un mois à compter de l'affichage de ces décisions dans la commune concernée.

La réclamation, motivée et accompagnée de toutes pièces justificatives, doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au secrétariat de la CDAF à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
Conseil Départemental
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique (SAETE)
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX Cedex.

- › Si vous désirez être entendu(e) par la CDAF, vous devez en faire la demande par écrit.
- › **Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez vous faire accompagner ou représenter par un tiers dûment mandaté (un avocat par exemple).**

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

La Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) **s'est réunie le 8 juillet 2022** (sur seconde convocation sans obligation de quorum). Vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal de séance. L'opération sera clôturée par arrêté du Président, dans le courant de la fin de l'année 2022 et au plus tard en début d'année 2023.

Clôture de l'aménagement foncier de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont

Par arrêté n°322567 daté du 1er décembre 2022, le Président du Conseil départemental a ordonné la clôture de l'AFAFE de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.

Vous trouverez ci-dessous les plans définitifs de l'aménagement foncier.

AFAFE de la commune de Saint Jory de Chalais



Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis favorable émis le 11 décembre 2020 par Mme Joëlle DÉFORGE, Commissaire enquêteur, concernant l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental projeté sur une partie du territoire de la commune de Saint Jory de Chalais (environ 532 ha) ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais en date du 10 décembre 2020 pour la poursuite des opérations,

La Commission permanente du Département a, par délibération datée du 29 mars 2021, ordonné l'ouverture des opérations d'aménagement foncier sur la commune de Saint Jory de Chalais.

Vous trouverez en p.j. la délibération correspondante et la liste des parcelles concernées.

Mise à jour du 30 janvier 2024

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est à nouveau réunie le mardi 30 janvier 2024.

Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la séance et son annexe.

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

Mise à jour du 24/02/2022

Entre novembre 2021 et début février 2022, toutes les parcelles du périmètre de l'aménagement foncier ont été parcourues et évaluées en présence d'une dizaine de propriétaires et d'experts membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Ces journées dites "de classement" ont donné lieu à une première restitution lors de la réunion de la CCAF du 25 janvier dernier.

Une nouvelle réunion de la Commission est prévue le 29 mars prochain afin de présenter sur plans le bilan du diagnostic parcellaire et d'organiser les modalités de la présentation de ce bilan aux propriétaires.

Par ailleurs, **une réunion publique d'information** sera organisée le 2 mai à 18h dans la salle des fêtes de Saint Jory de Chalais.

Cette réunion publique aura pour objet de présenter la procédure d'aménagement foncier et d'expliquer les objectifs de la **consultation publique** qui se tiendra du 3 mai au 10 juin 2022.

Les dates des permanences seront précisées à chaque propriétaire par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche de suivi de l'opération d'aménagement foncier de la commune de Saint Jory de Chalais.

Vous trouverez ci-dessous les documents de la consultation publique portant sur l'avant-projet parcellaire.

Séance du jeudi 14 septembre 2023

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est à nouveau réunie le jeudi 14 septembre dernier. Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la séance.

AFAFE de la commune de Jumilhac le Grand



Par délibération de la Commission permanente n°21.CP.II.53 du 3 mai 2021, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été instituée sur une partie du territoire de la commune de Jumilhac le Grand.

Des études d'aménagement foncier ont été ordonnées à cette même occasion.

Le Cabinet ECTAUR de Blaye, représenté par son gérant M. Philippe COUTURE, géomètre expert, a été désigné pour mener le volet foncier des études.

Le bureau d'études VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE, représenté par sa gérante Mme Hélène DESBIEYS, a été désigné pour mener le volet environnement.

Ces études visant à définir l'opportunité, la faisabilité et l'utilité d'un AFAFE vont durer un an.

La CCAF s'est réunie une première fois, le 23 novembre 2021. Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de séance.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°319833 du Président du Conseil départemental daté du 25 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Jumilhac le Grand (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'Enquête publique, d'une durée de 47 jours consécutifs, se déroulera :

Du lundi 19 DECEMBRE 2022 à 9h00 au VENDREDI 3 FEVRIER 2023 à 17h00

Par ordonnance datée du 22 août 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Monsieur Bernard TILEVITCH**, Retraité – Ancien cadre de France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur.

M. Bernard TILEVITCH, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, **à la salle des fêtes de Jumilhac le Grand**, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- › **Lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête publique)**
- › **Jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- › **Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
- › **Mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- › **Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle de la Maison des Associations**
- › **Mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- › **Vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête publique)**

Vous trouverez en PJ le rapport et les conclusions favorables de M. Bernard TILEVITCH, Commissaire enquêteur.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Jumilhac le Grand s'est réunie le 18 avril 2023.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. présentation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
2. Examen des observations formulées pendant l'enquête publique ;
3. Présentation de l'avis émis par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand ;
4. Délibération demandant le lancement de l'opération d'aménagement foncier au Président <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

du Conseil départemental ;

5. Questions diverses.

Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de cette réunion.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Jumilhac le Grand s'est réunie le mardi 26 septembre 2023

avec l'ordre du jour suivant :

- › Mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental : point procédure ;
- › Planning prévisionnel des opérations ;
- › Questions diverses

Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de la séance accompagné de ses annexes.

AFAFE des communes de Lempzours - Négrondes - Vaunac - Eyzérac



Mise à jour Séance de la CIAF du 16 février 2024

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) s'est à nouveau réunie le vendredi 16 février dernier.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Présentation et validation du diagnostic parcellaire (classement) ;
2. Détermination et validation des valeurs d'échanges ;
3. Organisation de la consultation publique relative au classement ;
4. Questions diverses.

Vous trouverez en pièces jointes, le procès-verbal de cette réunion ainsi que ses différentes annexes.

Par ailleurs, une **consultation publique** portant sur la nature et l'étendue des droits de chaque propriétaire sur les parcelles soumises à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) aura lieu **du Lundi 8 avril 2024 à 9h00 au Mardi 7 mai 2024 à 17h00**.

Vous trouverez ci-joint **l'avis de consultation publique** précisant notamment, les dates des permanences en mairies.

Par délibération de la Commission permanente n°21.CP.I.81 du 29 mars 2021, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été instituée sur la totalité du territoire de la commune de Lempzours et une partie des territoires des communes de Négrondes, Vaunac et Eyzérac.

Des études d'aménagement foncier ont été ordonnées à cette même occasion.

Le Cabinet ECTAUR de Blaye, représenté par son gérant M. Philippe COUTURE, géomètre expert, a été désigné pour mener le volet foncier des études.

Le bureau d'études BKM Environnement, représenté par son gérant M. Philippe MENARD, a été désigné pour mener le volet environnement.

Ces études visant à définir l'opportunité, la faisabilité et l'utilité d'un AFAFE vont durer un an.

La CIAF s'est réunie une première fois le 14 octobre 2021. Vous trouverez en pièces jointes le compte-rendu de cette séance ainsi que ses annexes.

La CIAF s'est réunie une deuxième fois le 4 octobre 2022.

Vous trouverez en pièces jointes le compte-rendu de cette séance ainsi que ses annexes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°16482 du Président du Conseil départemental daté du 14 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'Enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera :

Du lundi 12 DECEMBRE 2022 à 9h00 au VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 17h00

Par ordonnance datée du 25 août 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Monsieur Christian BARASCUD**, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, aux jours, heures et lieux ci-dessous indiqués :

- › **Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac**
- › **Jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac**
- › **Mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes**
- › **Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Lempzours**
- › **Mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac**
- › **Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes**
- › **Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac**
- › **Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Lempzours (Clôture)**

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

Vous trouverez en PJ l'arrêté ordonnant l'enquête publique et l'avis correspondant.

L'enquête publique susmentionnée est close

Vous trouverez ci-dessous :

- › le procès-verbal de synthèse rédigé par M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur ayant été désigné pour conduire l'enquête susvisée.
- › Son rapport d'enquête comportant ses conclusions et son avis FAVORABLE.

Séance du mardi 14 mars 2023

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) s'est réunie une nouvelle fois, le 14 mars 2023.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
2. Examen des observations formulées pendant l'enquête publique ;
3. Validation de l'avis émis par les quatre Conseils Municipaux ;
4. Délibération demandant le lancement de l'opération d'aménagement foncier au Président du Conseil départemental ;
5. Questions diverses.

Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de séance.

Commission Permanente du 24 avril 2023

Ouverture des opérations d'aménagement foncier

Séance du mardi 19 septembre 2023

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes et Vaunac s'est réunie le mardi 19 septembre 2023. Vous trouverez en PJ le compte-rendu de cette réunion.

Le Département, aménageur foncier

La mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière constitue un enjeu déterminant pour bien définir les voies d'un développement rationnel et raisonné. A cette fin, le Département a structuré une véritable ingénierie foncière mise au service de toutes les collectivités.

Le Département est ainsi devenu un aménageur foncier à part entière grâce à ses compétences légales, mais également par la conclusion de partenariats forts avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, qu'il intervienne en tant que maître d'ouvrage dans le cadre d'aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE) ou en soutien de démarches individuelles de regroupements parcellaires, le Département alloue chaque année des sommes importantes en vue de la restructuration foncière agricole et forestière du territoire.

<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

Par ailleurs, au côté de la SAFER, le Département soutient l'installation foncière agricole en participant au financement de dossiers de portages. De plus, depuis 2017, tous les élus de la Dordogne ont accès à un outil départemental de veille foncière leur permettant de connaître en temps réel les mouvements fonciers sur leurs territoires.

Enfin, le Département a veillé à ce que la Dordogne puisse bénéficier des compétences d'un établissement public foncier dont la mission première est d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est une compétence exclusive du Département. C'est un outil complet mis au service du territoire qui permet une restructuration en profondeur et durable du foncier, ainsi qu'une action respectueuse de l'environnement.

Les enjeux d'un AFAFE

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) est une opération qui, par le biais d'échanges et de groupements de parcelles disséminées, a pour objectifs :

- › De contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.
- › D'améliorer les conditions d'exploitation de parcelles agricoles et/ou forestières (lutte contre le morcellement excessif du foncier...).
- › De sécuriser les massifs (création de dessertes forestières et de pistes DFCl).
- › De mettre en valeur les espaces naturels ruraux (préservation des milieux agricoles en zone périurbaine, protection des espaces naturels sensibles, des paysages et des ressources en eau...).
- › De dégager des emprises foncières nécessaires à la réalisation des projets des collectivités.



Chiffres clés

Depuis la Loi DTR (Loi sur le développement des territoires ruraux) de 2005 qui lui transfère la compétence, le Conseil départemental de la Dordogne a mené près d'une vingtaine d'opérations sur l'ensemble du territoire. Ces opérations ont permis de restructurer un parcellaire d'environ 18 000 hectares, sur lequel il est constaté en moyenne :

- › Une réduction de plus 80 % du nombre de parcelles cadastrales.
- › Une diminution de plus de 70 % du nombre d'îlots de propriétés.
- › Une augmentation d'environ 50 % de la surface moyenne d'un îlot de propriété.
- › Une accessibilité renforcée aux massifs par un maillage cohérent de dessertes forestières et de pistes DFCl.

Mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier

- › A la demande d'une ou plusieurs communes, le Conseil départemental peut diligenter des pré-études d'aménagement foncier portant sur l'état initial du territoire. Ces études vont permettre de définir <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire?>

d'aménagement foncier portant sur l'état initial du territoire. Ces études vont permettre de définir l'opportunité de mener ou non une opération sur le territoire concerné. Le Département institue alors une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF-CIAF) pour suivre les travaux.

- › Au regard des conclusions de ces pré-études, la Commission propose au Département la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur un périmètre provisoire qui fera l'objet d'une enquête publique.
- › Le Conseil Départemental prend en charge **le financement intégral des études et de la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement.**
Il **subventionne en partie la réalisation des travaux connexes** qui seront réalisés par la commune à l'issue de l'opération.

